

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2S2
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 290, rue Denis Litardi, 83000 TOULON
449 366 335 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 11 septembre,
A 9 h 00,

Monsieur Jean-Marc VERNET, demeurant [REDACTED]

Associé Unique et Président de la société A2S2,

Rappelle :

- qu'aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 31 juillet 2026, il a été décidé de réduire le capital de 100 000 euros à 10 000 euros, par voie de remboursement de la somme de 360 euros par action, et ce sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- que le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Toulon le 3 août 2026 ;
- qu'à la date du 2 septembre 2026, soit à l'expiration du délai de 20 jours fixé à l'article R.225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société.

En conséquence, l'Associé Unique :

- constate la réalisation de la condition suspensive prévue dans ladite décision, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts,
- fixe à la date du 11 septembre 2026, le jour à compter duquel l'Associé Unique pourra obtenir le remboursement de 360 euros sur chaque action.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Jean-Marc VERNET

